



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SMIC

Question écrite n° 96794

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le futur montant de la revalorisation du SMIC au 1er janvier prochain. En effet, traditionnellement, le salaire horaire minimum est revalorisé afin de tenir compte de l'inflation. Cette année, quelques inquiétudes se font entendre, en raison de la crise financière qui a frappé notre économie, quant au maintien des efforts en faveur de la revalorisation du SMIC. Or celui-ci concerne de nombreuses personnes dans notre pays. Le taux adopté a également des conséquences sur l'ensemble de la pyramide des salaires. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Par décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010, le Gouvernement a décidé de fixer le taux horaire du SMIC à 9 euros au 1er janvier 2011, ce qui correspond à une augmentation annuelle de + 1,6 % par rapport au SMIC en vigueur au 1er janvier 2010. Le Gouvernement s'est appuyé sur les préconisations du groupe d'experts, instauré par la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail. Sous la présidence de Paul Champsaur, le groupe d'experts a rencontré, lors de réunions bilatérales, celles des organisations syndicales et patronales qui ont souhaité être entendues. Leurs travaux d'analyse et d'éclairage constituent un progrès évident. Le groupe d'experts a recommandé que la revalorisation du SMIC se limite à l'application des mécanismes légaux prévus par le code du travail. Il ressort de l'étude réalisée par ce groupe que, si les hausses du salaire minimum peuvent améliorer la rémunération des salariés, elles ont surtout pour effet d'éloigner du marché du travail les plus fragiles, notamment les jeunes et les travailleurs peu ou pas qualifiés. De façon structurelle, il convient donc d'éviter des évolutions trop rapides du SMIC qui, en faisant peser un risque important sur l'emploi, se retournent contre ceux que le salaire minimum doit protéger. Conscient des effets négatifs sur l'emploi des coups de pouce, le Gouvernement a choisi de privilégier le dialogue social pour faire progresser les salaires. La négociation salariale, tant au niveau des branches que des entreprises, joue en effet un rôle essentiel pour assurer le bon déroulement de carrière des salariés et l'amélioration de leur pouvoir d'achat. Ainsi, la mobilisation des partenaires sociaux, accompagnée par les pouvoirs publics dans le cadre du comité de suivi de la négociation salariale, a permis une nouvelle diminution du pourcentage de branches présentant au moins un coefficient de la grille des salaires en deçà du SMIC. D'une situation dans laquelle près d'une branche sur trois avait durablement un premier niveau au-dessous du SMIC il y a quatre ans, nous sommes passés à environ une branche sur dix aujourd'hui. Les efforts doivent bien évidemment être poursuivis. Les services du ministère chargé du travail resteront particulièrement mobilisés sur le sujet et les branches en difficulté feront l'objet d'un suivi attentif.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96794

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13689

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3742